



Assemblée ordinaire de la Société, tenue à la salle du conseil du Centre administratif au 895 rue Cabana, et en direct par vidéoconférence le 16 décembre 2024, à laquelle les membres formaient quorum.

---

**TARIFICATION SPÉCIALE AU COMPTANT LORS DE CERTAINS ÉVÉNEMENTS MAJEURS -  
CARNAVAL DE SHERBROOKE**

**RÉSOLUTION 171-24**

**CONSIDÉRANT** la demande des Féeries hivernales inc. de reconduire la réduction de tarif pour la période des activités 2025 du Carnaval de Sherbrooke ;

**CONSIDÉRANT** la politique de la Société de transport de Sherbrooke (ci-après «STS») de favoriser l'utilisation du transport en commun lors de grands événements ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente de collaboration et de visibilité médiatique sera révisée à la satisfaction des parties ;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à l'article 90 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), les tarifs doivent être publiés dans un journal diffusé dans le territoire de la Société et qu'ils entrent en vigueur le trentième (30<sup>e</sup>) jour qui suit cette publication ;

**CONSIDÉRANT** les conditions applicables aux tarifications spéciales uniques qui peuvent être octroyées par la STS en vertu des articles 17 et 18 (section II) du règlement R-073 établissant les différents titres de transport édictant des conditions au regard de leur possession et de leur utilisation ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 3.2.6 du règlement R-072 sur la délégation de pouvoirs autorise le conseil d'administration à décider d'un tarif spécial unique pour tous les usagers lors de journées ou d'évènements spéciaux ;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la tarification au comptant soit et est réduite à 1 \$ dès 17 h le vendredi 28 février 2025 et toute la journée les samedi 1<sup>er</sup> mars et dimanche 2 mars 2025, sur l'ensemble des circuits de la Société de transport de Sherbrooke, lors du Carnaval de Sherbrooke.

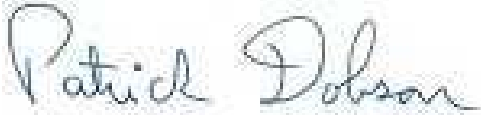
Que le Secrétaire fasse paraître un avis public à cet effet.

ADOPTÉ

---

« Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu. »

Le secrétaire

A handwritten signature in black ink that reads "Patrick Dobson". The signature is written in a cursive, flowing style.

Patrick Dobson

---